



Moutiers Actualités N°60

Janvier 2020

Bulletin Municipal

Madame, Monsieur,

Nous voici à la fin de la 2^{ème} mandature. Durant 12 années, notre commune a réussi à relever bien des défis. Résultat de l'engagement municipal, les observateurs avisés auront noté un regain de dynamisme.

Les moyens financiers encore et toujours très limités, ne nous empêchent pas d'envisager l'avenir de façon volontariste et audacieuse avec une détermination de maîtriser la fiscalité communale. Depuis notre élection, plusieurs millions d'euros ont été investis dans notre petite localité. La RD643 verra sa requalification se terminer à la fin du 1^{er} semestre 2020.

En cette période de vœux, je remercie tous les acteurs du territoire communal, qu'ils soient jeunes, salariés, artisans, agriculteurs, commerçants, bénévoles de la vie associative. Notre commune est un lieu d'échanges, c'est bien là notre force. Ne négligeons pas ces liens qui nous unissent. Sachons utiliser cette richesse de proximité pour constituer un outil, et dynamiser l'ensemble du tissu économique, social, associatif de notre commune. L'accroissement de notre richesse est le résultat d'un équilibre entre les forces vives qui composent la commune.

L'équipe municipale, élus, personnel, fera tout ce qui est en son pouvoir pour vous aider au quotidien, vous assister dans vos démarches administratives, mais aussi, pour vous associer à ses réflexions et pour vous éviter toute complication inutile. Notre devoir est de contenter autant que possible les uns et les autres tout en respectant les diverses réglementations.

Je souhaite vous voir participer nombreux aux actions et projets de la commune et vous souhaite à chacun un épanouissement en cette nouvelle année 2020.

Le Maire
Rémy VIDILI

Rémy VIDILI, Maire, et le Conseil Municipal
vous souhaitent une bonne et heureuse année 2020
et seraient honorés de vous accueillir à la cérémonie de présentation des
vœux à la population
le vendredi 10 janvier 2020 à 18h00 au foyer Lucien Woll.



ETAT-CIVIL 2019

Naissances



AGOYAN Aya
BABA Illies
BEUGNIER Mia
CASTELLETTA Constance
CHENTOUK Sophia
COSTANZO Lévanah
DUCAEV Mansur
ERICHER Maelia
FORESTIER Ilona
GENY Léo
HACQAURD Paul
KOEHL BIENAIME Mathéo
KRAJNIEWSKI Gulia
LENHARD Alwenna
LHERBEIL Shayna
LOIDICE Elyos
LOMBARDI Mylan
LOPEZ-SUAREZ CAPRARO Gabin
MARIE KOCEVAR Rosalie

Décès

AMADORI veuve GIORDANENGO Palmira
BLANZIN José
BORDI Arnaldo
BOUGEL veuve HEIZMANN Hélène
CAMINE Denis
DAUBINE veuve BARBIERI Sabine
GIULIANI veuve BERNECOLI Gina
HOEFFEL veuve MIOTTO Maria Theresia
GOURGUECHON Muguette
GREDE épouse DELBERGUE Micheline
KOSCIELNY épouse PALLEZ Marie-Thérèse
KRYN Joseph
LUKAN Henri
MATTA Jean Baptiste
MUGGEO veuve GRISO Maria
PAGOTTO veuve MARIOTTI Ida
PETESCH Jean-Claude
PIOVESAN Alain
SENSIQUET veuve LEMAIRE Elisabeth
TOMCZAK veuve HODEBOURG Rose-Marie
WEILER Serge
ZAMBRINI veuve MONTAROLO Palmira
ZICOLA Marc



Mariage



BRAHAMER Dylan et BAUMANN Sophie
CHRISTOPHE Gaëtan et DROUOT Claire
KOCKEISEN Cédric et BOURSON Amélie
LAGHRIB Yassine et AÏSSAOUI Sonia
ZANNETTI Alexis et AGOSTI Sylvie



Le RGPD (règlement général de protection des données) est entré en application le 28 avril 2018 afin de protéger les données à caractère personnel.

La commune vous informe qu'à partir du 01 janvier 2020, si vous souhaitez faire part de la naissance de votre enfant, de votre mariage ou du décès de votre proche sur le bulletin municipal, votre accord sera nécessaire pour toute diffusion.

ELECTIONS



Les électeurs des communes de plus de 1000 habitants éliront aux prochaines élections locales leurs **conseillers municipaux et communautaires** (conseillers municipaux appelés à représenter la commune à la communauté de commune) au scrutin de liste.

Quelles conditions pour pouvoir voter ?

- ✓ Avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de l'élection
- ✓ Habiter en France
- ✓ Etre français ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne

Quand s'inscrire ?

- ✓ Vous avez jusqu'au 7 février pour vous inscrire sur les listes électorales de la commune

Comment s'inscrire ?

- ✓ Sur internet www.demarches.interieur.gouv.fr rubrique élections
- ✓ En mairie

Vérifier votre inscription sur les listes électorales

✓ Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv.fr rubrique élections sur le service en ligne « interroger sa situation électorale ».

Comment faire une procuration ?

✓ Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur. La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune.

Où faire une procuration ?

- ✓ Commissariat de Police
- ✓ Tribunal d'instance

Formulaires à remplir sur place ou disponible sur le site internet www.demarches.interieur.gouv.fr

RAPPEL IMPORTANT

Une pièce d'identité est OBLIGATOIRE pour voter (avec ou sans votre carte d'électeur)

Sont considérés comme pièce d'identité les documents suivants (liste non exhaustive, plus d'info sur www.service-public.fr rubrique citoyenneté):

- ✓ Carte d'identité, passeport
- ✓ Permis de conduire
- ✓ Carte vitale avec photo
- ✓ Permis de chasse avec photo

Ces documents doivent être en cours de validité



FLAMBEE DE SAPINS EPIPHANIE



Le Comité des Fêtes organise le **samedi 11 janvier 2020** la traditionnelle flambée de sapins
à 17h au Rallye.

Galettes, chocolat chaud, café et vin chaud offerts.

Téléphonez en mairie pour faire enlever vos sapins ou amenez-les directement sur le terrain du Rallye

NUISANCES SONORES ANIMALES



De nombreuses réclamations relatives aux aboiements de chien sont transmises en mairie.

Nous rappelons que l'article R. 1334-31 du code de la santé publique précise « **qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité** ».

Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs (par exemple la nuit et le jour), peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés.

Propriétaires de chiens aboyeurs, plusieurs solutions peuvent faire cesser les aboiements intempestifs, suivant les situations :

- ✓ Aboiement envers les autres chiens : séances de sociabilisation via un club canin
- ✓ Aboiement contre les promeneurs qui passent devant la maison : mettre une clôture qui occulte la vue du chien ou ne pas le laisser dehors sans surveillance, car il ne fait que son travail de gardien !
- ✓ Aboiement quand le chien est seul : apprentissage de la solitude au chien.



LA FIBRE A MOUTIERS

Le très haut débit est disponible à Moutiers depuis le début d'année 2019 !

Si vous souhaitez en profiter, merci de contacter le nouvel opérateur ORNE THD à Joeuf au 03.10.38.39.70 ou par mail à contact@ornethd.fr pour prendre rendez-vous.